

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 21 octobre 2021

DCM N° 21-10-21-11

**Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle au conseil de fabrique de l'église Immaculée Conception à Metz Queuleu.**

Le conseil de fabrique de la paroisse de l'Immaculée Conception sollicite l'aide financière de la Municipalité afin de réaliser des travaux de remise en peinture des volets, fenêtres, portails et de la salle à manger du presbytère ainsi que de deux portes en bois de l'église. Le presbytère et l'église sont municipaux.

Le montant total de ces travaux est estimé à 15 368,19 €.

Il est proposé de verser à la paroisse de l'Immaculée Conception une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 610,46 € correspondant à 30 % de la dépense totale.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU la demande d'aide financière, en date du 28 juin 2021, présentée par le Conseil de Fabrique de la paroisse de l'Immaculée Conception,

VU l'extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil de Fabrique du 28 juin 2021,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 2541-12-10,

**CONSIDERANT** l'intérêt général de ces travaux d'entretien concourant à la conservation du patrimoine culturel.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE PARTICIPER** aux dépenses liées aux travaux de mise en peinture du presbytère et de l'église de l'Immaculée Conception sur la base de 30 % du montant des travaux estimé à 15 368,19 €.
- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle au conseil de fabrique de la paroisse de l'Immaculée Conception d'un montant de 4 610,46 €.

Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document se rapportant à cette subvention.

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel Commissions : Commission Culture Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
---